Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-099-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**
**COMMUNE DE COLLIOURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 à 18H30.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt six, le VINGT du mois d'octobre à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COLLIOURE au Centre Culturel :

**DATE DE CONVOCATION : 14 OCTOBRE 2026.**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Ayant pris part aux délibérations : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Guy LLOBET, M. Serge FAJAL, Mme Laure CASSAGNERES, M. François PY, Mme Françoise PY – SOUGNÉ, M. Jean – Louis CANDIDO, M. Antonio FERRERES, Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU, Mme Johana DARNÉ, Mme Caroline RIERE, M. Jean Christophe LLOSE, Mme Thérèse BRIQUEU, M. Alexandre PARRA – BRUGUIERE, Mme Véronique Rose CANGEMI – VILA, Mme Isabelle MOLY, Mme Sandra MATHEU, M. Charles PARVAIS, M. Benjamin BOUTET, Mme Margaux RIERA.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Claire BIRON (Pouvoir à M. Guy LLOBET), M. Didier BERTAUD (Pouvoir à Mme Laure CASSAGNERES), M. Thierry LANCIAU (Pouvoir à M. François PY), Mme Michèle DUCLA (Pouvoir à M. Jean-Louis CANDIDO).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Charles PARVAIS a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Les procès-verbaux des séances du 22 juin 2026 sont adoptés à l'unanimité.

**2026-099 — Convention de partenariat entre la Commune et les associations sportives, artistiques et culturelles agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'année scolaire 2026-2027.**

Mme RIERE, rapporteur, rappelle à l'assemblée que depuis 2010, la commune a décidé d'accorder une participation aux associations sportives, artistiques et culturelles, plafonnée à 50 euros par enfant et par an, venant en déduction des cotisations versées par les familles, sous certaines conditions et que ce dispositif dénommé « Pass'sport » est destiné à favoriser

Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-099-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

l'accès aux loisirs de proximité pour les enfants de COLLIOURE et vient en complément du passeport temps libre mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales pour les jeunes de 11 à 20 ans.

Mme RIERE expose que les conditions d'attribution de cette participation ont été fixées comme suit :

- Age des enfants : de 4 à 10 ans
- Domicile des enfants : Collioure
- Quotient familial des familles : inférieur à 1000 €
- Associations : du canton agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pour les enfants de Collioure qui les fréquentent.

Et donne lecture du modèle de convention passée avec les associations et propose de poursuivre cette opération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **Approuve** la poursuite de cette opération pour l'année scolaire 2026-2027.

2 – **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec les associations concernées, dont le texte demeurera annexé aux présentes.

La présente délibération sera :

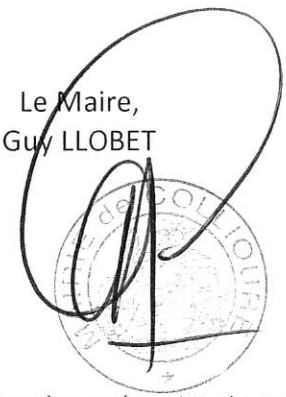
- TRANSMISE à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- NOTIFIÉE aux associations sportives, artistiques et culturelles

PUBLIÉE et AFFICHÉE suivant les règlements en vigueur

**AINSI FAIT ET DÉLIBERÉ LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, le 22 OCTOBRE 2026.

Le Maire,
Guy LLOBET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse expresse ou tacite (silence de deux mois) à un recours gracieux notifié à l'auteur de la décision dans ce même délai.

Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-099-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

# DISPOSITIF PASS' /SPORT/ CULTURE/ART

**Convention de partenariat entre la commune de Collioure et les associations sportives, artistiques et culturelles agrées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale 2026 - 2027**

**Entre les soussignés :**

La commune de Collioure, représentée par Monsieur Guy LLOBET, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 2027 d'une part,

**ET**

L'association _____

Régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé à _____

_____

Déclarée le _____

à la sous préfecture de _____ enregistrée sous le n°_____

Représentée par son/sa président/e : (nom prénom)_____

Dûment habilité/e, d'autre part.

**Il a été exposé et convenu ce qui suit** :

La commune accorde une participation financière pour les frais occasionnés par l'adhésion dans une association sportive, artistique ou culturelle dont le siège social est situé dans une des communes du canton de la Côte Vermeille.

Cette participation est destinée à l'accès aux loisirs de proximité des enfants de Collioure âgés de 4 à 10 ans.

Ce dispositif complète le passeport temps libre mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales pour les jeunes de 11 à 20 ans.

**BENEFICIAIRES** :

Pourront bénéficier de ce dispositif chaque enfant résidant à Collioure, âgé de 4 à 10 ans révolus et dont les familles ont un quotient familial inférieur à 1 000 € dans la limite d'une aide par an du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION** :

L'aide aux loisirs de proximité est consentie aux enfants résidant à Collioure qui pratiquent une activité sportive, culturelle ou artistique au sein d'une association « loi 1901 », d'un club ou d'un organisme ayant obtenu l'agrément de la DDCS et dont le siège social est situé dans une des communes du canton de la Côte Vermeille.

Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-099-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

La famille doit être à jour de sa cotisation due à l'association.

**MONTANT ET MODALITES D'ATTRIBUTION** :

Le montant de la participation est plafonné à 50 € par an et par enfant.

**OBLIGATIONS DE LA COMMUNE** :

La commune fournit, indépendamment du dossier de demande de subvention, l'état récapitulatif des bénéficiaires ainsi que la fiche individuelle des familles à compléter.

Elle procède également au versement de l'aide directement à l'association au plus tard fin février de l'année N+1, après étude des documents en commission.

Elle se charge enfin de la diffusion de l'information aux associations et aux familles bénéficiaires.

**OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION** :

L'association doit signer la présente convention dont un exemplaire sera retourné à la Mairie et diffuser aux familles la déclaration sur l'honneur à compléter.

A cet effet, elle devra remettre à la commune les déclarations sur l'honneur accompagnées de l'état récapitulatif et nominatif des enfants concernés par le dispositif dûment remplis au plus tard le ……..

**DUREE :**

La présente convention est conclue du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

**UTILISATION DE LA PARTICIPATION** :

En cas de non sincérité avérée des renseignements fournis par l'association, la commune demandera le remboursement total de la participation accordée.

**RESILIATION** :

Chaque partie pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

Fait à Collioure, le ……

Pour l'association,

Le ou la président/e

Pour la commune,

Le Maire

